

Procès-verbal

Conseil académique

Date et heure : 21 mars 2025 – 14 h 00

Participants

Président

- BERTON Eric

Commission de la recherche

Collège A

- BELLIER Olivier
- GRAVEL Nicolas
- MOUTIN Thierry
- RICHEBE Nathalie
- RUBIO Nathalie
- SOURISSEAU Jean-Christophe
- TEISSIER SAMPIERI Nathalie

Collège C

- LAISNEY Patrice
- LENCK-SANTINI Pierre-Pascal
- OUEFFELLI Mohamed
- SERENO Sophie

Collège D

- MAZEAU Serge

Collège E

- CACCOMO-GARCIA Elodie
- CAVALLO Delphine

Usagers

- GARGANI Tom

Personnalités extérieures

- POPHILLAT Matthieu

Commission de la formation et de la vie universitaire

Collège A

- BOUTEYRE Evelyne
- CARRETIER Emilie
- MASCRET Nicolas
- MERCIER Virginie
- RAIMUNDO Jean-Manuel

Collège B

- BREZUN Jean-Michel
- MAGNOULOUX Hervé
- MESLI Nadia
- MOLINA Guylaine

Collège IATSS

- DESRUES Françoise
- GREGOIRE Guillaume
- MAHDJOUB Soall

Usagers

- ACQUATELLA Quentin
- BADIE-BARTHES Laurent
- BONNETAIN Ferreol
- DUFRESNE Younes

Procurations

- Mme Claudia FRYDMAN a donné pouvoir à M. BELLIER Olivier
- M. LOJKINE Stéphane a donné pouvoir à M. OUERFELLI Mohammed
- M. GENTIER Antoine a donné pouvoir à M. MASCRET Nicolas
- Mme BENOLIEL Ingrid a donné pouvoir à Mme CACCOMO-GARCIA Elodie
- Mme BUISSON Marie-Laure a donné pouvoir à M. MAGNOULOUX Hervé
- Mme EYRAUD Marielle a donné pouvoir à Mme SERENO Sophie
- Mme BOUCHERIFI Tatiana a donné pouvoir à Mme RUBIO Nathalie
- Mme VIELLEDENT Alixe a donné pouvoir à M. BADIE-BARTHES Laurent
- M. GOMEZ Charles a donné pouvoir à M. BONNETAIN Ferreol
- M. DEVRIESE-SENCE Antoine a donné pouvoir à M. ACQUATELLA Quentin
- M. KANE Marlin a donné pouvoir à M. ACQUATELLA Quentin
- M. LEFEVRE Julien a donné pouvoir à Mme MOLINA Guylaine
- M. ZIMBARDO Patrick a donné pouvoir à M. BERTON Eric
- Mme SAINT JONSSON Anaïs a donné pouvoir à M. BERTON Eric

Tableau de synthèse des membres présents et représentés

34 présents et 14 représentés

Nombre total de membres en exercice	77
Quorum	39
Nombre de membres présents	<u>34</u>
Nombre de membres représentés (<i>procurations validées</i>)	14
Nombre de membres absents non représentés	29

Absents non représentés

Commission de la recherche

Collège A

- ANDRE Nicolas
- CASTINETTI Frédéric
- MANZARI Francesca
- MARMAYOU Jean-Michel
- SABATIER MALATERRE Florence

Collège B

- BEGE Thierry
- LAMI Arnaud

Collège C

- BOYER Véronique

Collège D

- COTINAT Maeva

Usagers

- NACHAR Oriane

Personnalités extérieures

- COUDERT Julien
- PIQUE Claudine
- BRUNA Aurore

Commission de la formation et de la vie universitaire

Collège A

- CHAUMOITRE Kathia
- RUQUET Michel

Collège B

- BERTAUD Alexandrine
- DUFOUR Jean-Charles

Collège BIATSS

- MIRTILLO Marie-Christiane

Usagers

- ATRACH Ralph
- AUBERT Anastasia
- BOCOGNANO-MARTINEZ Marnie
- CATONI Ghjuvan
- HALLART Charlie
- JAMIS Matt
- PEREZ Leonardo
- SOREL Andrea
- TARDIF Ylvana
- VELLA Amandine

Personnalités extérieures

- BOUALEM Sarah
- COSTA Pierre-Olivier
- MANIVERT-DELAYE Nathalie

La séance est ouverte à 14 h03.

Introduction

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil académique de leur présence et fait état de l'importante actualité de l'établissement à savoir, « *Safe place for Science* ».

Dans un contexte où certains scientifiques aux États-Unis peuvent se sentir menacés ou entravés dans leurs recherches, notre université annonce mettre en place le programme *Safe Place For Science* dédié à l'accueil des scientifiques souhaitant poursuivre leurs travaux dans un environnement propice à l'innovation, à l'excellence et à la liberté académique. La fondation AMIDEX soutiendra le financement des postes, en particulier ceux portant sur des thématiques liées au climat, à l'environnement, à la santé et aux sciences humaines et sociales (SHS) : 15 millions d'euros sur trois ans, portés par Aix-Marseille Université et trois autres universités partenaires.

Le Président BERTON espère que le Ministère voire la présidence de la République s'intéressent à ce programme afin d'accélérer sa mise en œuvre et d'en améliorer le subventionnement en cette période historique d'obscurantisme scientifique.

D'ailleurs de nombreuses candidatures sont à recenser : 110 candidatures pour 15 postes.

L'établissement travaille également en partenariat avec la Région et la Métropole pour la scolarisation des enfants des chercheurs et faciliter la recherche d'emploi de leur conjoint.

Monsieur Nicolas GRAVEL exprime ses félicitations et considère qu'il s'agit d'une excellente initiative. Au vu du nombre de postulants et du bénéfice que cela apporte à l'établissement, il interroge le Président sur la possibilité de voir le nombre de postes proposés augmenter.

Le Président BERTON note néanmoins le regret formulé par certains que ce financement ne puisse pas être utilisé, ne serait-ce que partiellement, pour la recherche propre à l'établissement, raison pour laquelle il espère que dans un premier temps ce programme prenne une dimension internationale afin d'en accélérer la mise en œuvre puis dans un second temps une dimension européenne.

L'actualité de l'établissement ayant été présentée, il donne la parole à **Monsieur Stefan ENOCH**.

1. Sujets d'actualité et d'orientation générale concernant la politique de l'établissement

1.a. Stratégie de l'établissement

1.a.1. Désignation des nouveaux responsables scientifiques et techniques des Instituts d'établissement IM2B et MarMaRa

Avis

- *Responsable scientifique et technique de l'institut d'établissement IM2B*

La création de l'Institut Microbiologie, Bioénergies et Biotechnologie (IM2B), porté par son Responsable scientifique et technique (RST) Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI (BIP), a été entérinée par le Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université, en séance du 28 mai 2019. Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI a formulé le souhait de démissionner de ses fonctions de Responsable scientifique et technique d'IM2B lors du Conseil d'institut du 17 décembre 2024, et notification par courrier à l'attention du Président d'Aix-Marseille Université et du Vice-Président d'Amidex.

En cette même séance, le Conseil d'institut de l'IM2B a voté la proposition de désigner David PIGNOL (BIAM) en tant que nouveau Responsable scientifique et technique de l'Institut IM2B.

- *Responsable scientifique et technique de l'institut d'établissement MarMaRa*

La création de l'Institut Marseille Maladies Rares (MarMaRa), porté par son Responsable scientifique et technique (RST) Thierry BRUE (PU-PH), a été entérinée par le Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université, en séance du 28 mai 2019.

Thierry BRUE a formulé le souhait de démissionner de ses fonctions de Responsable scientifique et technique de MarMaRa par courriel du 2 décembre 2024.

Le Conseil d'institut de MarMaRa en séance du 19 mars 2025 a voté la proposition de désigner Frédérique MAGDINIER (MMG) en tant que nouvelle Responsable scientifique et technique de l'Institut MarMaRa.

Aucune question n'étant soulevée, **le Président** soumet ce point au vote.

La désignation de Monsieur David PIGNOL en tant que RST de l'IM2B et de Madame Frédérique MAGDINIER en tant que RST de l'Institut MarMaRa reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.a.2 Modifications des règlements intérieurs des instituts d'établissement Laënnec et ISSPAM

Délibérations

- Modifications du règlement intérieur de l'institut Laënnec

La première version du règlement intérieur de l'institut Laënnec, validée par le Conseil académique de l'Université en séance du 9 juillet 2021, prévoit l'intégration de 20 UMR dans le Conseil de l'institut, dont les UMR 7290 (LPC) et 7260 (LNSC).

1. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les UMR 7290 (LPC) et UMR 7260 (LNSC) ont fusionné pour former l'UMR 7077 (CRPN).
2. L'UMR 7316 Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE) a demandé à intégrer l'institut Laënnec par courrier en date du 12 novembre 2024. Lors de la séance du 19 décembre 2024, le Conseil de l'institut a approuvé le rattachement de l'UMR 7316 à Laënnec.
3. A la suite de la fusion des UMR 7290 et 7260 en l'UMR 7077 et du rattachement de l'UMR 7316, la répartition des voix délibératives au sein du Conseil de l'institut reste inchangée, avec 21 voix pour le Collège 1 (composantes) et 21 pour le Collège 2 (UMR).

Le principe d'égalité des voix entre le Collège 1 et le Collège 2 est assuré.

Le principe d'égalité des voix est assuré au sein de chacun des collèges.

La modification du règlement intérieur de l'Institut Laënnec est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

- Modifications du règlement intérieur de l'institut ISSPAM

La première version du règlement intérieur de l'institut ISSPAM, validée par le Conseil académique de l'Université en séance du 9 décembre 2020, détaille les membres du Conseil de l'institut ayant voix délibérative et consultative, ainsi que la composition des Comités Recherche et Formation.

1. Depuis septembre 2024, l'ED 62 a été scindée en deux entités distinctes : l'École Doctorale Recherches biomédicales (ED 659) et l'École Doctorale Sciences du vivant (ED 658).
Au vu des thématiques de recherche abordées, seule l'ED 659 intègre l'institut ISSPAM.
2. Les ED 355 et 372 quittent le périmètre ainsi que le Conseil de l'institut.
3. Le Directeur du Collège Doctoral de l'Université et le Directeur Général de l'AP-HM, ayant les deux voix consultatives, quittent également le Conseil de l'institut.
4. Le Directeur de l'école de santé publique de l'université libre de Bruxelles intègre le Conseil de l'institut avec une voix consultative.
5. La Faculté d'Economie et de Gestion ainsi que de l'UMR Aix-Marseille School of Economics, toutes deux ayant voix délibératives, quittent le Conseil de l'institut.

6. A la suite de la sortie de la Faculté d'Economie et Gestion (2 voix) et de l'UMR Aix-Marseille School of Economics (1 voix), la répartition des voix délibératives au sein du Conseil de l'institut est la suivante :

Membres du Conseil à voix délibérative – 20 voix
Collège 1 (Composantes Universitaires) – 10 voix
UFR des sciences médicales et paramédicales – 5 voix Doyen
UFR arts, lettres, langues, sciences humaines – 5 voix Doyen
Collège 2 (Laboratoires) – 10 voix
Sciences économiques et sociales de la santé et traitement de l'information médicale (Directeur) – 3 voix
Centre d'études et de recherche sur les services de santé et la qualité de vie (Directeur) – 3 voix
Anthropologie bio-culturelle, droit, éthique et santé (Directeur) – 1 voix
Laboratoire de Psychologie Sociale (Directeur) – 2 voix
Centre Norbert Elias (Directeur) – 1 voix

Le principe d'égalité des voix entre le Collège 1 et le Collège 2 est assuré.

Le principe d'égalité des voix est assuré au sein de chacun des collèges.

7. Les Comités Recherche et Formation fusionnent en un seul Comité de pilotage, rassemblant les membres des deux Comités.

La modification du règlement intérieur de l'ISSPAM est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

1.b. Divers

1.b.1. Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un usager

Information

Madame Noémie CHABANON (DAJI) informe les membres du Conseil académique qu'une mesure d'interdiction d'accès aux locaux d'une durée de trente jours a été prise par le Président à l'encontre d'un étudiant de la Faculté d'économie et de gestion.

Les faits à l'origine de cette mesure ont conduit d'une part le parquet à poursuivre l'intéressé et d'autre part l'établissement à mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Dans un premier temps, le champ d'application de l'arrêté IAL concernait les campus aixois des composantes FEG et FDSP. Il a été élargi dans un second temps et par un second arrêté en date du 7 mars 2025, à l'ensemble des locaux de la FEG, de la FDSP et des BU, implantés sur Aix et Marseille.

Madame Virginie MERCIER pose la question de savoir s'il est possible d'avoir plus d'informations.

Madame Noémie CHABANON précise que les faits reprochés au mis en cause concernent des prises de vue non consenties dans les toilettes de l'établissement.

Madame Clothilde HARTMANN indique par ailleurs que les informations nécessaires à son identification ont été adressées à toutes les composantes pour l'application de l'arrêté d'interdiction d'accès en lien avec la Directrice Sûreté d'Aix-Marseille Université qui s'est assurée d'une large diffusion sur l'ensemble des sites d'AMU, avec notamment la diffusion de la photographie de l'intéressé pour une meilleure identification. La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie pour les faits reprochés par le Président de l'Université. Conformément à l'article du R.712-8 du code de l'éducation, son interdiction d'accès aux locaux sera par conséquent prolongée jusqu'à ce que la décision de la section disciplinaire soit devenue définitive.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024

Monsieur Thierry MOUTIN se présente et précise qu'il s'agit de sa première participation au Conseil académique.

Il indique avoir lu le projet de procès-verbal de la dernière séance relatant l'augmentation des charges salariales à propos desquelles a été posée la question du montant des primes dont l'établissement à la charge.

Il aurait souhaité connaître également la réponse à cette interrogation dont il est précisé qu'elle sera apportée ultérieurement.

Le Président BERTON lui indique qu'il sera également destinataire de la réponse lorsqu'elle sera connue.

Le procès-verbal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 26.